

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON
.....

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DES AUBETS A COMPTE DU 1^{er} JUILLET 2024

Depuis 1992, le C.C.A.S. assure la gestion locative de 12 maisons mitoyennes (n°12 à 34) appartenant à la Ville de Trouville sur Mer. Il s'agit de maisons de type trois pièces avec jardin.

Une clause concernant la révision des loyers est prévue dans les contrats de bail des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets.

Le C.C.A.S. a le droit de réviser annuellement le loyer. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu pour les logements n°12 au 34 de la Cité des Aubets est celui du 4^{ème} trimestre. L'IRL du quatrième trimestre 2023 est en hausse de 3.50% par rapport à celui de l'année précédente.

Le calcul est le suivant :

$$\text{Loyer 2024} = \frac{\text{Loyer 2023} \times \text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023} (142.06)}{\text{IRL 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2022} (137.26)}$$

Ainsi les loyers des logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 augmentent en passant de 286.30 € à 296.31 € par mois et ceux des logements n° 12, 16 et 30 de 324.33 € à 335.67 € par mois.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée relative aux rapports locatifs et notamment les articles 7- 1 et 17-1

Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant les loyers des logements de la Cité des Aubets au 1^{er} juillet 2023 à 286.30€ par mois pour les logements n°14,18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 et à 324.33€ pour les logements 12, 16 et 30.

Considérant la convention du 7 juin 1990 ayant pris effet le 23 juillet 1990, conclue en l'application de l'article L 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitat entre l'Etat et la ville de Trouville sur Mer.

Considérant le droit de réviser annuellement le loyer en prenant en compte la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de réviser les loyers des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets à Trouville sur Mer, à compter du 1^{er} juillet 2024, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^{ème} trimestre 2023) publié par l'INSEE,
- **Fixe** le montant du loyer comme suit au 1^{er} juillet 2024 :
 - Logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 : **296.31€** par mois soit **3 555.72€** par an.
 - Logements n° 12, 16 et 30 à **335.67€** soit **4 028.04€** par an.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE